



Comment savoir si j'ai été désignée nommément bénéficiaire

Par inso, le 24/06/2016 à 10:18

Bonjour,

J'ai tendance à me creuser le cerveau quand quelque chose me semble illogique...

Mon beau père est décédé en 2011.

Vivant maritalement avec ma mère depuis 1986, ils ont eu ensemble deux enfants en 1988 et 1996, tous deux portant le nom de mon beau père.

En 2015, j'ai reçu un courrier d'une assurance me disant que mon beau père avait souscrit un contrat et que j'en étais la bénéficiaire. Ils me demandaient donc des documents carte d'identité, acte de décès, certificat d'hérédité et documents concernant la succession.

J'ai donc appelé cette assurance pour leur expliquer qu'aucune succession n'avait eu lieu et que je ne pouvais pas obtenir de certificat d'hérédité vu que je n'ai pas le liens de sang avec mon beau père.

On m'a alors dit que pour l'hérédité ce n'était pas grave vu que j'avais dû être nommée et on m'a demandé d'envoyer mon identité dans un premier temps ce que j'ai fait.

N'ayant plus aucune nouvelles, j'ai rappelé et là le discours à changé...

L'opérateur me dit que vu que je n'ai pas le liens héréditaires je n'ai pas le droit à cette assurance.

Je lui demande donc s'il a accès aux pièces du dossier il me dit que non à son niveau mais m'assure que je ne suis pas bénéficiaire.

Je lui ai donc demandé comment ils avaient pu m'écrire à mon nom si je ne suis pas nommée.

Il me réponds que c'est une enquête auprès d'un détective qui a permis de remonter à moi, enfin, il suppose vu qu'il n'a pas accès aux pièces du dossier...

Je lui demande comment un détective qui cherche les héritiers d'un défunt qui n'a aucun lien avec moi peut remonter à moi et moi uniquement.

Comment ce détective ne trouve pas ses vrais héritiers qui portent son nom à la même

adresse ?

Pour remonter à moi qui ne porte même pas le nom de ma mère, il faut obligatoirement que j'ai été citée.

L'opérateur se moquait de moi disant qu'il comprenait ma déception...

Il n'est pas question d'argent il s'agit de quelques mois de cotisation mais quand je ne comprends pas, je cherche plus loin.

Quelqu'un saurait-il comment je peux faire pour être sûre que je n'ai pas été nommée lors de la souscription du contrat ?

Merci par avance :)

Par **Tisuisse**, le **28/06/2016** à **07:43**

Bonjour,

Pour pouvoir toucher le capital prévu au contrat, le bénéficiaire doit obligatoirement être désigné et de façon claire et précise. Si la clause bénéficiaire porte votre nom et prénom, votre date de naissance; etc., vous êtes bien bénéficiaire. Si c'est mentionné : mes enfants nés ou à naître, vous n'êtes pas bénéficiaire, n'ayant aucun lien de parenté avec le défunt.

Par **chaber**, le **28/06/2016** à **07:53**

bonjour

Vous pouvez consulter l'AGIRA